



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2026 - 055  
Séance du 22 mai 2026

**Renouvellement du dispositif Soutien Artois Mobilité (SAM) pour l'année 2026/2027**

*Condition d'acquisition du vote :*

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

*Nombre de membres en exercice : 34*

*Nombre de membres présents : 17*

*Nombre de membres représentés : 8*

*Nombre de vote pour : 25*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

Le renouvellement du dispositif Soutien Artois Mobilité (SAM) pour l'année 2026/2027, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.

## SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES

**Prise en charge sur fonds propres de l'Université d'Artois d'une aide financière aux étudiants en mobilité d'études ou de stage en 2026/2027 – Reconduction et modification du dispositif « Soutien Artois Mobilité » (SAM)**

**Proposition soumise au vote du Conseil d'administration du 22 mai 2026**

### Contexte

Trois bourses existent pour financer la mobilité d'études d'un semestre ou d'une année universitaire des étudiants, ou une mobilité de stage à l'étranger. Elles peuvent être attribuées selon le profil et la situation de l'étudiant :

- L'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) : financée par le MESRI, à destination des étudiants boursiers sur critères sociaux ;
- La bourse Mermoz : financée par la Région Hauts-de-France dont l'éligibilité dépend notamment de la situation fiscale de l'étudiant ;
- Erasmus+ : attribuable pour toute mobilité en Europe et à certaines mobilités hors Europe dans le cadre du Programme Erasmus+ 2021-2027.

Depuis l'année universitaire 2022/2023, le contingent attribué par la Région Hauts-de-France pour la bourse Mermoz à l'Université d'Artois a diminué de près de 40% en raison d'une baisse du financement. Les attributions initiales de l'enveloppe Mermoz à l'Artois ont donc été en baisse. En milieu de chaque année universitaire, les établissements faisant partie du dispositif Mermoz peuvent demander une attribution complémentaire, sans garantie d'obtention.

Afin de soutenir la mobilité longue d'études en 2023/2024, l'Université d'Artois a attribué un financement de 50 000€ sur le budget de l'établissement, appelé « Soutien Artois Mobilité » (SAM). Ce dispositif a été reconduit en 2024/2025 et 2025/2026 et élargi à certaines mobilités de stage inéligibles aux autres dispositifs de financement de la mobilité.

### Bilan d'utilisation des années précédentes

Pour les années 2023/2024 et 2024/2025 : L'enveloppe de 50 000€ SAM a été intégralement consommée.

Le nombre d'étudiants soutenus a augmenté chaque année (en moyenne + 15%/an).

Proportionnellement et avec une enveloppe totale constante, le montant moyen par étudiant par destination a baissé.

Bilan détaillé 2025/2026 :

Bilan bourse SAM	25/26								Montant moyen par étudiant et par destination
	S1 / Année				S2				
	Nb d'étudiants	1er et 2nd versement (à réaliser en sept 26)	Solde	Total	Nb d'étudiants	1er et 2nd versement (à réaliser en sept 26)	Reliquat	Total	
EUROPE	15	9 000,00 €		9 000,00 €	37	20 550,00 €		20 550,00 €	568,27 €
	TOTAL ANNEE				TOTAL ANNEE				
HORS EUROPE	13	11 400,00 €		11 400,00 €	7	5 600,00 €		5 600,00 €	850,00 €
	TOTAL ANNEE				TOTAL ANNEE				
STAGE	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	500,00 €
	TOTAL ANNEE				TOTAL ANNEE				
EUROPE + HORS EUROPE	28	20 400,00 €	0,00 €	20 400,00 €	47	27 650,00 €	0,00 €	27 650,00 €	
	TOTAL ANNEE				TOTAL ANNEE				
	75				48 050,00 €				

2025/2026 : l'utilisation est en cours. Le versement de reliquat est prévu en septembre 2026.

### Proposition

Afin de poursuivre le soutien à la mobilité internationale encadrée de l'Artois et maintenir une forte participation des étudiants à la mobilité de longue durée, en particulier pour les études :

Il est proposé de reconduire cette aide pour l'année universitaire 2026/2027, à hauteur de 50 000€, avec l'attribution et le versement d'une aide financière sur le budget de l'établissement. Ce financement, géré par le Service des Relations Internationale (SRI), est imputé sur le centre de coût 900RIMIR.

Il est également proposé de conserver les mêmes modalités d'attribution et de versement que pour l'année 2025/2026.

Le dispositif « SAM » s'adresserait donc aux étudiants en mobilité d'études d'au moins 2 mois en 2026/2027 et aux étudiants en mobilité de stage comprise entre 8 et 11 semaines.

### Modalités de mise en œuvre

- Critères d'éligibilité pour les mobilités d'études :
  - Etudiant de l'Université d'Artois effectuant une mobilité d'études d'au moins 2 mois sur l'année universitaire 2026/2027 ;
  - Réaliser une mobilité d'études dans le cadre d'une convention d'échanges signée entre l'Université d'Artois et l'université d'accueil ;
  - Ne pas être étudiant boursier sur critères sociaux.
- Critères d'éligibilité pour les mobilités de stage :
  - Etudiant de l'Université d'Artois effectuant une mobilité de stage comprise entre 8 et 11 semaines sur l'année universitaire 2026/2027 ;
  - Réaliser une mobilité de stage incluse dans la maquette de formation et rapportant des crédits ECTS ;
  - Avoir une rémunération ou une gratification inférieure ou égale à 800€ par mois.
  - Ne pas être éligible aux autres bourses.



La bourse SAM peut être attribuée après le départ en mobilité mais dans la limite de la date de dépôt en juin du Comité d'Attribution des Bourses de juillet, notamment dans le but de permettre aux étudiants trouvant leur stage tardivement de pouvoir bénéficier d'un financement pour leur mobilité.

➤ Modalités d'attribution et versement en fonction de la catégorie d'étudiants :

<b><u>Mobilité d'études</u></b>	Nombre max. de mois financés	Montant prévisionnel mensuel	Versement de l'acompte	Versement du solde
Catégorie 1 : Etudiants partant en <b>Europe</b> (Erasmus+), non boursiers sur critères sociaux	4	150€	50% du montant total maximal prévisionnel, soit 300€ Versement par virement bancaire après envoi du certificat d'arrivée au SRI	Selon les crédits restants disponibles.  Redistribution à parts égales entre les étudiants bénéficiaires du dispositif sans interruption de mobilité, sous réserve d'un dossier complet par l'étudiant.  Versement en fin d'année universitaire.
Catégorie 2 : Etudiants partant <b>hors Europe</b> non boursiers et éligibles à la bourse Mermoz	4	200€	50% du montant total maximal prévisionnel, soit 400€ Versement par virement bancaire après envoi du certificat d'arrivée au SRI	
Catégorie 3 : Etudiants partant <b>hors Europe</b> non boursiers et non éligibles à la bourse Mermoz	4	300€	50% du montant total maximal prévisionnel, soit 600€ Versement par virement bancaire après envoi du certificat d'arrivée au SRI	

<b><u>Mobilité de stage</u></b>	Nombre de mois financés	Montant forfaitaire	Versement
Etudiants en mobilité de stage de 8 à 11 semaines	1	500€	Un versement unique de 500€ par virement bancaire après envoi de la convention de stage entièrement signée et du certificat de présence au SRI. L'étudiant devra fournir son certificat de présence complet au retour du stage.

Le financement total maximal de cette aide financière est de **50 000€**, répartis sur les exercices budgétaires 2026 et 2027. Les mobilités de stage pourront être financées dans la limite de **5 000€**. Si ce montant n'est pas utilisé entièrement pour les mobilités de stage, le reliquat sera redistribué pour les mobilités d'études.

En cas d'interruption de la mobilité et de sortie des critères d'éligibilité :

- Si cas de force majeure sur justificatifs transmis au Service des Relations Internationales : le remboursement de l'acompte ou du forfait ne sera pas réclamé et le solde ne sera pas versé le cas échéant ;
- Hors cas de force majeure : remboursement de l'acompte ou du forfait versé et non versement du solde le cas échéant.